Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-200034064-20261013-D129_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A LE RIOLS

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	25	32

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Le Riols sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Jean-Luc Courtet, Mme Catherine Manuel, M. Pierre Viaules, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguier, Mme Laurence Caussé, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, Mme Nathalie Bessou, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Sarah Turquety, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : Mme Sophie Pouget pouvoir à M. Pierre Viaules ; M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Stéphanie Chabbal pouvoir à Mme Arielle Brun ; M. Benoit Ourliac pouvoir à M. Daniel Ganthes ; M. Nicolas Lahaye pouvoir à M. Bruno Supiot ; Mme Céline Castela pouvoir à M. Jean-Christophe Cayre ; Mme Patricia Marty pouvoir à M. Jean-Luc Courtet.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Serges Dalmières, M. Frédéric Ichard, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Geneviève Pellat, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann.

D129-2026 Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial affecté à l'école de Milhars

Le conseil communautaire,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.542-3 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment son article 18 ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

CONSIDÉRANT qu'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires, est inscrit au tableau des effectifs et affecté à l'école de Milhars ;

CONSIDÉRANT que la prise de service dans le nouveau bâtiment de l'école de Milhars entraîne une adaptation des besoins du service ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-200034064-20261013-D129_2026-DE

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de porter la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi de 18 heures à 19 heures hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT que cette modification, soit une augmentation de 1 heure, représente une variation de 5,56 % de la durée hebdomadaire de travail initiale, inférieure au seuil de 10 % prévu par l'article L.542-3 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de faire perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions précitées, cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi et ne nécessite pas la saisine préalable du Comité social territorial ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet affecté à l'école de Milhars, de 18 heures à 19 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2026 ;

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Arielle BRUN

Le Président

Jérôme FLAMENT